

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

BACCALAURÉAT SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE – DROIT

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 6

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel : Critères d'évaluation d'après le BOEN n°10 du 9 mars 2006

L'épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat et ses capacités à :

- analyser des phénomènes économiques ou des situations juridiques ;
- interpréter leur sens et mesurer leur portée ;
- mettre en œuvre les compétences méthodologiques acquises pour mener à bien cette analyse ;
- construire et présenter, sous forme rédigée, un raisonnement ou une argumentation, économique ou juridique, à partir d'une thématique donnée.

PARTIE RÉDACTIONNELLE (10 points)

Référence au Programme de terminale

1.2 Qu'est que le droit pour l'entreprise ?

Libertés : d'entreprendre, de circulation, du commerce et de l'industrie.
Ordre public de protection et de direction

Depuis la rénovation STG, il n'est pas exigé du candidat un développement structuré mais une argumentation c'est-à-dire une organisation dans les idées qu'il propose.

Barème indicatif

Voir préconisations concernant l'utilisation du barème. Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie

| | |
|---|-----------------|
| Méthode rédactionnelle | 4 points |
| - Logique globale, enchaînement des arguments | 3 |
| - Formulation d'une réponse cohérente à la question, conclusion. | 1 |
| Concepts → arguments | 6 points |
| - Argument n°1 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple) | 1 |
| - Argument n°2 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple) | 1 |
| - Argument n°3 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple) | 1 |
| - Argument n°4 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple) | 1 |
| - Argument n°5 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple) | 1 |
| - Définition des termes du sujet | 1 |

Rappel du sujet : Le droit n'est-il qu'une contrainte pour l'entreprise ?

La liste d'arguments ci-dessous est indicative, non exhaustive, et n'est pas exigée dans son intégralité. Pour avoir la note maximale, le candidat doit avoir développé quelques-uns de ces arguments, judicieusement choisis au service de sa démonstration.

Un argument correctement développé mobilise des concepts au service d'une démonstration pour aboutir à une conclusion. Les connecteurs logiques (mais, donc, or, car, cependant, toutefois, néanmoins, pourtant, en effet...) appuient généralement l'argumentation.

Les réponses NON, le droit n'est pas qu'une contrainte ou OUI, le droit n'est qu'une contrainte, sont admissibles pour autant qu'elles résultent d'une argumentation logique.

- Le droit consacre des **libertés économiques nationales** propres aux entreprises : liberté du commerce et de l'industrie, droit d'entreprendre...

MAIS de nombreuses professions sont réglementées, de nombreuses activités ne peuvent s'exercer librement (boulangers..., compagnie d'assurance, banque...)

- Le droit consacre des **libertés communautaires** (liberté de circulation des hommes, des marchandises et des capitaux.) pour faciliter des échanges de biens et de services.

MAIS la libéralisation des marchés plonge les entreprises nationales dans une insécurité économique du fait de distorsions de concurrence ou de différence sur les coûts salariaux.

- Le droit favorise la concurrence loyale entre les opérateurs économiques

MAIS l'ordre public de direction a pour objectif de protéger l'intérêt général en assurant les grands équilibres économiques (stabilité des prix, baisse du chômage, pouvoir d'achat) et en limitant les pouvoirs de l'entreprise : droit de la concurrence. Les entreprises doivent donc respecter des règles trop contraignantes pour exercer leur activité.

Par ailleurs, l'Etat favorise parfois certains opérateurs rendant difficile l'arrivée de nouveaux opérateurs sur un marché (licence de téléphonie mobile, audiovisuel...).

- Le droit crée des statuts juridiques qui permettent l'exercice des activités économiques par les entreprises. Les entreprises sont des personnes juridiques, pouvant être des personnes morales (groupement avec objectif commun, qui s'inscrit dans la durée et la stabilité, avec reconnaissance légale (ex : société : enregistrement au RCS)), et possèdent donc des droits comme toute personne juridique. Le droit des sociétés permet la mobilisation de capitaux en vue de réaliser une activité économique. Il limite la responsabilité des entrepreneurs, ce qui est favorable à l'initiative privée.

MAIS le droit ne protège pas suffisamment l'entrepreneur individuel qui risque l'ensemble de son patrimoine. Les mécanismes de caution personnelle peuvent également remettre en cause la protection du patrimoine des entrepreneurs ou des associés.

- Le droit consacre le droit de propriété qui permet l'activité économique

MAIS le patrimoine des actionnaires minoritaires (petits porteurs) peut varier considérablement du fait de fluctuation de cours.

- Le droit encadre le droit des contrats permettant aux entreprises de sécuriser les échanges. En tant que personnes juridiques les entreprises ont **la liberté contractuelle**. L'entreprise peut donc acheter des consommations intermédiaires, vendre des biens et services.

MAIS l'ordre public de protection : l'objectif est de protéger les parties les plus faibles d'un contrat : protection des salariés, protection des consommateurs. Ainsi, l'activité des entreprises est très largement encadrée pour satisfaire des intérêts spécifiques.

PARTIE ANALYTIQUE 10 points

Référence du programme d'Économie :

Première

| Thème | Sens et portée de l'étude | Notions et contenus à construire |
|---|---|--|
| 3.1. La place de l'État dans l'économie | L'État intervient dans l'affectation des ressources, la redistribution des revenus et la régulation conjoncturelle de l'économie. Le Budget est un acte politique qui fixe le niveau et la structure des recettes et des dépenses publiques permettant à l'État d'assurer ses fonctions. | <ul style="list-style-type: none"> • Les fonctions économiques et sociales de l'État. • Le budget de l'État : les recettes et les dépenses publiques. • La structure et le poids des prélèvements obligatoires. |

Terminale

| Thème | Sens et portée de l'étude | Notions et contenus à construire |
|---|---|--|
| 3.1 Les domaines de la politique économique | Plusieurs approches s'opposent au sujet du degré souhaitable de l'intervention de l'État, de la simple mise en place d'un cadre institutionnel assurant un fonctionnement normal des marchés (conception libérale) à l'exercice d'une régulation active de l'économie (conception interventionniste). La politique économique exprime les choix et les modalités d'action mis en œuvre par l'État. Elle a pour ambition de faire évoluer les structures et de répondre aux problèmes de conjoncture. La conception d'une politique économique suppose la définition d'objectifs et la manipulation d'instruments en vue de leur réalisation. | <ul style="list-style-type: none"> - Le libéralisme, l'interventionnisme. - La politique économique ; les politiques structurelle et conjoncturelle.. - Les objectifs et les instruments. |

À partir des annexes et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1. Définissez le budget de l'État. (1pt)Le budget est le document qui retrace **les dépenses et les recettes** sur une année civile.

Il est voté chaque année dans le cadre de la loi de finance (facultatif ou 0,5 si citation de la loi de finance uniquement)

2. Rappelez quels sont les agents économiques qui financent le budget de l'État. (1pt)

Les ménages et les entreprises sont les principaux contributeurs.

Les ménages paient l'IR

Les entreprises paient l'IS

Les consommateurs finaux (entreprises, administration et ménages) paient la TIPP et la TVA

Affectation des recettes aux différents agents économiques non exigée mais valorisée

3. Déterminez les contraintes qui pèsent sur l'État dans le financement de son budget alors que les prévisions du déficit des finances publiques 2009 / 2010 / 2011 sont pessimistes. (3 points)

- Baisse des recettes (fermetures d'entreprises, diminution des revenus et de la consommation)
 - Augmentation des dépenses (aides aux entreprises, allocations en hausse...)
 - Dette de l'État
 - Dépenses fonctionnelles : traitements des fonctionnaires
 - Éviter une imposition trop élevée car risque de désincitation ou d'évasion fiscale
 - Pacte de stabilité
 - Prévisions pessimistes dues à la crise internationale
- Seules deux contraintes sont exigées, liste non limitative

4. Montrez que le budget de l'État est un instrument de politique économique structurel et conjoncturel en illustrant vos propos à partir du projet de la loi de finance 2010. (3 points)

Le budget 2010 répond aux exigences nées de la crise (politique conjoncturelle):

- augmentation des déficits par l'augmentation des dépenses et/ou la réduction des recettes : aides aux entreprises "**abattement de 1 000 €/an pour les petites entreprises**", "**aide « zéro charges » aux très petites entreprises**" hausse des allocations, maintien de l'emploi, soutien de la croissance...
- politique fiscale : incitation à la consommation par le biais d'avantages fiscaux (emplois à domicile, réductions fiscales pour les logements ou véhicules "verts"...))

Mais aussi à une volonté de modifier la structure de l'économie sur le long terme (politique structurelle):

- "**le budget 2010 poursuit l'effort engagé en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche**
- Politique de grands travaux (lignes TGV Avignon Nice)

5. Montrez les effets des mesures envisagées en faveur de l'environnement sur le budget de l'Etat.

- Certaines mesures coûtent : ex : les crédits d'impôts accordés sur les logements économes en énergie.
- Certaines mesures sont neutres : ex : la taxe carbone dont les produits sont redistribués
- Certaines mesures rapportent : ex : la suppression de la baisse de la TVA sur les climatiseurs

Si ces mesures constituent des opportunités de financement pour l'État, ces engagements sont également contraignants financièrement. Mais ils apparaissent comme indispensables dans l'objectif d'un développement soutenable sur le long terme.